

Règlement du jeu

Arbre magique – Jeu 100 % gagnant

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

VULLI SAS au capital de 4 200 000 €, dont le siège social est situé au 1 avenue des Alpes – 74150 RUMILLY (France), inscrite au registre R.C. ANNECY 404 008 989 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} juin 2017 au 31 janvier 2018 inclus un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « OP Arbre magique – Jeu 100 % gagnant » (ci-après désigné « le jeu »).

Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.concours-arbre-magique.com.

Article 2 – Supports

Le jeu est porté à la connaissance du public sur différents supports in store :

- Stickers on pack : 30 000 stickers visibles sur les boîtes jeu Arbre magique et sur les boîtes jeu Calendrier de l'Avent de l'Arbre magique
- Fronton de display
- Leaflets glissés à l'intérieur des boîtes jeu Arbre magique et des boîtes jeu Calendrier de l'Avent de l'Arbre magique

Support web :

Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.concours-arbre-magique.com

Article 3 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 4 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Acheter au moins une boîte de jeu Arbre magique et/ou Calendrier de l'Avent de l'Arbre magique, porteuse de l'offre entre le 01/06/2017 et le 31/01/2018. Les boîtes de jeux Arbre magique et Calendrier de l'Avent de l'Arbre magique, porteuses de l'offre sont signalées en magasin par un sticker promotionnel présent sur la boîte.
2. Se munir du document présent dans la boîte Arbre magique, ou dans le Calendrier de l'Avent de l'Arbre magique, sur lequel est inscrit le code de participation unique.
3. Se connecter via un ordinateur sur le site : www.concours-arbre-magique.com entre le 01/06/2017 et le 31/01/2018 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).
4. Procéder à l'inscription en renseignant les coordonnées suivantes : Nom, Prénom, adresse e-mail. Le participant doit avoir lu et accepté le règlement et indiqué s'il accepte ou non de recevoir la Newsletter de la part de Vulli. Tous les champs sont obligatoires.
5. Le participant saisit ensuite le code unique de participation inscrit sur le document présent dans sa boîte de jeu ou dans la boîte de jeu Calendrier de l'Avent de l'Arbre magique. Il valide ensuite sa participation.
6. La réponse est instantanée : le participant est informé du lot qu'il a gagné :
 - Si le participant gagne le lot de palier 1, ou un des lots du palier 2, il devra compléter ses coordonnées : Adresse postale, Code postal, Ville, Numéro de téléphone. Tous les champs sont obligatoires. Un e-mail de confirmation de gain lui sera envoyé.
 - Si le participant remporte un lot de palier 3 il devra choisir entre 2 coloriages à télécharger directement sur le site jeu.
7. Le nombre de participation par foyer (même nom, même adresse) est illimité, pendant toute la durée du jeu, à condition d'être muni d'un code unique à chaque participation.

Article 5 – Dotations

La société organisatrice met en jeu 30000 dotations pendant toute la durée du jeu.

Les dotations sont les suivantes :

- Palier 1 : « 1 nuit magique dans un magasin de jouets » mis en jeu par instant gagnant ouvert.
 - Le gain est valable pour 1 enfant et sa famille : à savoir les parents (2 adultes) et 2 enfants maximum.
 - Privatisation d'un magasin de jouets pendant 2 heures (à partir de l'heure de fermeture).

- Le magasin de jouets privatisé sera celui dans lequel le produit gagnant a été acheté. Dans le cas où ce magasin ne serait pas disposé à recevoir une telle animation, un magasin se trouvant dans la région du gagnant sera sélectionné.
- Le gagnant disposera de 1000 € pour offrir à son enfant ses jouets préférés.
- Palier 2 : 50 kits de jardinage de la marque Janod, mis en jeu par instants gagnants ouverts. Prix généralement constaté : 24,99 €.
- Palier 3 : Des coloriages à télécharger directement depuis le site www.concours-arbre-magique.com. Toute personne 'ayant pas remporté un instant gagnant aura la possibilité de télécharger un coloriage au choix parmi 2 propositions (en fonction de l'âge de l'enfant).

Article 6 – Modalités d'attribution des dotations et Désignation du/des gagnant(s)

Les dotations des paliers 1 et 2 sont mis en jeu par des instants gagnants dits ouverts, la dotation de palier 3 sera attribuée à tout participant n'ayant pas remporté un lot de palier 1 ou 2. Est appelé « Instant gagnant », l le jour et l'heure (heure, minute, seconde du serveur du jeu) qui déclenche l'attribution d'un lot.

Ces instants gagnants sont prédéfinis aléatoirement en amont du début du jeu, et déposés chez un huissier de justice, Maître Gaillard, huissier de justice à Annecy, domicilié SCP Gaillard et Mauris – 22 rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY (France).

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 5 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient remportées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions sur un instant gagnant, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondante à l'instant gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Article 7 – Remise des lots

Si le participant gagne le lot du palier 1 « 1 nuit magique dans un magasin de jouets » il sera informé de son gain par email (à l'adresse email renseignées lors de son inscription). Il devra alors prendre contact avec la société organisatrice, dont les coordonnées seront renseignées dans son mail de confirmation de gain, dans les 7 jours suivant la réception du mail. Si le consommateur ne prend pas contact avec la société organisatrice dans les 7 jours, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot de palier 1.

Les modalités de l'organisation de « la nuit magique dans un magasin de jouets » seront communiquées ultérieurement au gagnant.

Si le participant remporte le lot de palier 2, soit l'un des 50 kits de jardinage de la marque Janod mis en jeu, il recevra un mail de confirmation de gain à l'adresse renseignée lors de son inscription. Chaque gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse postale indiquée sur le site après son gain. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé, ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de la dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.concours-arbre-magique.com et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus

circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Gaillard, huissier de justice à Annecy, domicilié SCP Gaillard et Mauris – 22 rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY (France).

Le règlement est librement consultable à cette adresse : www.concours-arbre-magique.com.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à VULLI SAS, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous

pouvez écrire au Service Consommateurs de VULLI SAS – 1 avenue des Alpes – 74150 RUMILLY (France)

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à VULLI SAS – 1 avenue des Alpes – 74150 RUMILLY (France)

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : VULLI SAS – 1 avenue des Alpes – 74150 RUMILLY (France)

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15/02/2018.